

Intervention de Monsieur le Ministre Grégoire au Conseil des
Communautés du 20.7.1968

Nous sommes pleinement conscients des graves difficultés que les autorités françaises ont à affronter à la suite des bouleversements économiques qui résultent des événements de mai à juin dernier.

Tout en nous rapp'lant la nécessité de rester dans la légalité communautaire, nous sommes conscients que des situations spéciales nous obligent peut-être d'aller jusqu'aux limites tracées par les textes constitutifs européens.

La délégation luxembourgeoise est disposée à aborder ce problème avec la compréhension qu'elle doit aux difficultés d'une nation alliée et amie. Elle est aussi consciente du fait que la santé économique de la France, considérée du point de vue des relations bilatérales entre nos deux pays, est un élément important de notre propre équilibre économique en raison de la proportion élevée d'échanges entre les deux pays.

Mon premier souhait est de voir placer nos discussions, qui revêtent un caractère à la fois politique et économique, sous le signe de la solidarité communautaire tant à l'égard d'un état membre en particulier que dans l'intérêt de la communauté qui, grâce à un rapide rétablissement de l'économie française auquel elle doit apporter une participation réelle, doit pouvoir sortir d'une situation qui, autrefois, aurait signifié pour l'Europe entière un élément de régression.

Dans cet esprit, j'ai pris connaissance des rapports introductifs de la Commission qui, depuis qu'elle a été saisie pour la première fois de l'ensemble des problèmes dont nous discutons aujourd'hui, a cherché à jouer le rôle institutionnel et politique qui est le sien.

La Commission a considéré, à la suite d'ailleurs de la motivation du Gouvernement français, que l'action de la Communauté se place dans le cadre des difficultés de la balance des paiements d'un état membre, susceptibles, notamment de compromettre le bon fonctionnement du marché commun.

Parmi les moyens de politique conjoncturelle susceptibles d'être mis en oeuvre pour aider la France à surmonter les effets négatifs qu'a eus l'évolution économique et sociale des mois de mai et juin sur son économie, la Commission a opéré un choix qui réunit des éléments de portée variable et d'incidences diverses.

L'ensemble de ces mesures doit, de l'avis de la Commission, constituer le concours mutuel que les Etats membres de la Communauté doivent accorder, dans les circonstances données, à l'un des Etats partenaires.

Sur les différents éléments visés par la proposition de directive que nous soumet la Commission, je ne ferai que quelques observations d'ordre général.

A la politique de croissance, que la Commission souhaite voir appliquée dans tous les Etats membres de la Communauté, mon Gouvernement apporte son accord, tout en souhaitant être en mesure, pour sa modeste part, de pouvoir réaliser cette politique sans une mesure aussi large que celle qui paraît souhaitable.

Mon Gouvernement estime également qu'une utilisation judicieuse et plus fréquente des possibilités offertes par le Fonds social européen doit être envisagée selon les critères normaux, mais au moyen d'une accélération maximale des procédures, au profit du Gouvernement français.

L'appui de la Représentation permanente luxembourgeoise sera certainement acquis dans de telles circonstances au Comité du Fonds social, qui assiste la Commission dans l'étude des dossiers et le Conseil pour ses décisions.

Il en est de même pour ce qui est du financement des investissements, encore que certaines mesures intervenues depuis un an, et plus particulièrement la politique de restriction pratiquée par les Etats-Unis, font sentir leurs effets sur le marché des capitaux dans mon pays.

Pour ce qui est de la coopération monétaire, mon Gouvernement s'est déjà prononcé pour une coopération communautaire plus poussée qui, cependant, à l'heure actuelle, ne supplanterait pas l'aide mutuelle que s'accordent les banques centrales et qui a pour effet de parer aux situations requérant une action aussi rapide que discrète.

Il convient néanmoins de se demander si les circonstances présentes ne devraient pas inciter les Etats membres à rechercher, par de nouvelles voies et procédures, une coopération monétaire plus intense entre eux, afin d'apporter ainsi un complément au concours mutuel et qui constituerait un facteur politique et psychologique très important et capable d'influencer favorablement la situation actuelle.

Mais le Gouvernement français, en invoquant l'urgence, a pris aussi un certain nombre de mesures de caractère commercial.

Je répète mon souci de ne pas m'engager, à cette occasion, dans un débat d'ordre juridique et institutionnel. J'estime cependant que toutes les mesures, que l'on juge nécessaires dans les circonstances présentes, doivent pouvoir être appréciées et, le cas échéant, autorisées par les institutions communautaires.

Dans une situation comme celle qui nous préoccupe actuellement, il serait vain et contraire, en définitive, à notre intérêt à tous, de vouloir dissocier, selon les schémas juridiques, certaines mesures de certaines autres.

Pour ces raisons, j'estime que le Conseil a à connaître des mesures arrêtées par le Gouvernement français et à définir une attitude en tant qu'institution qui va au-delà de la simple appréciation de chaque Gouvernement.

Je ne voudrais pas analyser dans le détail les justifications et les critiques qui ont été faites au sujet des mesures de sauvegarde françaises, car notre préoccupation est d'un ordre plus général. En effet, la réintroduction de restrictions aux échanges pourrait être facilement imitée, en d'autres circonstances. Chacun des Gouvernements peut être tenté, même dans des circonstances moins graves, d'invoquer le précédent qui est peut-être créé en ce moment.

Pour cette raison, les mesures que le Gouvernement français a jugé nécessaires et que la Commission pourrait trouver justifiées doivent être limitées dans le temps, ne doivent pas être reconduites et être surveillées, dans leur application, par la Commission qui, d'ailleurs, reste non seulement libre de proposer des aménagements, mais peut aussi, si la situation le permet, user de ses pouvoirs pour abroger ces mesures plus tôt que prévu.

L'attitude d'ensemble de ma délégation est inspirée par une profonde solidarité avec la France et par la conscience que l'avenir de mon pays est désormais lié, d'une façon indissoluble, à celui de chacun de ses partenaires. Tout comme l'avenir de la Communauté ne saurait plus être dissocié de celui de ses Etats membres.

Je crois que le Conseil ne peut pas passer sous silence des mesures de stimulation quant aux exportations et les restrictions imposées aux importations.

Je partage sous ce rapport les vues exprimées par le Comité monétaire qui se résumant comme suit:

- report des mesures contingentaires dans les délais les plus brefs possibles;
- caractère temporaire et exceptionnel du contrôle des changes;
- exécution de la recommandation du Conseil du 9 mars 1968 en matière de politique conjoncturelle.

Je me déclare donc d'accord avec le projet de directive du Conseil accordant le concours mutuel à la France.